

## Compte-rendu de la séance du 27/03/15

L'an deux mil quinze et le vingt-sept mars à 20 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Franck GUREGHIAN, Maire.

Tous les conseillers en exercice étaient présents à l'exception d'Angélique DRAGOTTA et de Vincent RICHARD excusés.

Le compte-rendu de la séance précédente a été approuvé à l'unanimité.  
Mme Sylvie PEREIRA a été nommée secrétaire.

### N°22/2015 : Vote du budget EAU :

Après présentation de M le Maire, le conseil municipal adopte à l'unanimité le budget "**EAU**" de la commune.

Il s'équilibre ainsi :

Pour la section d'exploitation : **293 825.00€**

Pour la section d'investissement : **316 623.00€**

### N°23/2015 : Vote du budget LOTISSEMENT :

Après présentation de M le Maire, le conseil municipal adopte à l'unanimité le budget "**LOTISSEMENT**" de la commune.

Il s'équilibre ainsi :

Pour la section de fonctionnement : **314 500.00€**

Pour la section d'investissement : **58 801.00€**

### N°24/2015 Vote du budget SPANC

Après présentation de M le Maire, le conseil municipal adopte à l'unanimité le budget "**SPANC**" de la commune.

Il s'équilibre ainsi :

Pour la section d'exploitation : **12 400.00€**

### N°25/2015 : Vote du budget COMMUNE :

Après présentation de M le Maire, le conseil municipal adopte à l'unanimité le budget "**COMMUNE**".

Il s'équilibre ainsi :

Pour la section de fonctionnement : **710 416.00€**

Pour la section d'investissement : **612 978.00€**

### N°26/2015 : Vote des taux des taxes directes locales :

Sur proposition de Monsieur le Maire, les différents taux des taxes directes locales sont fixés ainsi :

<b>TAXE</b>	<b>TAUX</b>
Taxe d'habitation	20.00 %
Taxe foncières propriétés bâties	30,70 %
Taxe foncières propriétés non bâties	20.60 %

### **N°27/2015 : Renouvellement de la convention avec le C.L.I.C. :**

Après lecture du document à l'assemblée, le conseil municipal autorise M le Maire à signer le renouvellement de la convention de partenariat avec le **C**entre **L**ocal d'**I**nformation et de **C**oordination gérontologique du Nord Rémois.

Cette convention précise notamment

- la compétence territoriale du CLIC,
- le principe de financement,
- les modalités financières d'adhésion de la commune au CLIC, à savoir **1.00€/habitant**.
- en échange l'organisme transmettra à chaque commune le rapport d'activité et le compte de résultats de l'année N-1 ainsi que le budget prévisionnel de l'année N.

Cette convention est renouvelée pour 3 ans.

### **N°28/2015 : Recrutement emploi avenir :**

Le Maire informe le conseil municipal que Depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2012, le dispositif "emplois d'avenir" est entré en vigueur. Créé par la loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012, ce nouveau dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des jeunes peu ou pas qualifiés par contrat aidé.

Dans le secteur non-marchand, le contrat prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (C.A.E.) de 3 ans au maximum réglementé par le code du travail.

Le recrutement doit en principe avoir lieu dans des activités ayant soit une utilité sociale ou environnementale, soit un fort potentiel de création d'emplois. Cependant, les collectivités territoriales peuvent recruter même si elles n'appartiennent pas à un secteur identifié comme prioritaire.

Notre commune peut donc décider d'y recourir. Cette démarche nécessite un engagement à former le jeune en interne et rechercher des formations extérieures en lien avec la mission locale (ou cap emploi si TH) et ainsi lui faire acquérir une qualification.

Un tuteur identifié doit être désigné au sein du personnel pour accompagner ce jeune au quotidien et lui inculquer son savoir.

L'aide à l'insertion professionnelle versée par l'Etat est fixée à 75 % du taux horaire brut du S.M.I.C. Cette aide s'accompagne d'exonération de charges patronales de sécurité sociale.

Aussi le Maire propose le recrutement d'un emploi d'avenir à temps complet pour intégrer les services techniques de la commune et acquérir des qualifications et exercer les fonctions d'adjoint technique territorial.

Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période de 12 mois.

### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

Vu la loi n°2012-1189 du 26/10/2012 et les décrets n° 2012-1210 et 1211 du 31/10/2012 portant création d'une nouvelle section dédiée aux contrats d'avenir dans le code du travail,

Vu l'arrêté du 31/10/2012 qui fixe le montant de l'aide financière de l'Etat,

### **DECIDE :**

- d'adopter la proposition du Maire
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

### **N°29/2015 : Proposition de prêt à moyen terme à taux fixe :**

Monsieur le Maire donne connaissance, aux Membres présents, du projet envisagé par la Collectivité, objet de la présente demande de financement, à savoir : installation de voirie.

Il expose que ce projet comporte l'exécution d'un programme de travaux dont il soumet le mémoire justificatif et dont le devis s'élève à **86 386.00 €**

Les Membres présents, après avoir entendu l'exposé du Maire et après un échange de vues :

- 1° - Prennent en considération et approuvent le projet qui leur est présenté,
- 2° - Déterminent, comme suit les moyens financiers à envisager pour faire face aux dépenses du projet :

Montant du Devis : 86 386.00 €

Autofinancement : 6 386.00 €

Emprunt sollicité : 80 000.00 €

et décident de demander à la Caisse Régionale de Crédit Agricole du NORD EST à Reims, 25, rue Libergier, l'attribution d'un prêt de 80 000.00 Euros, à taux fixe, aux conditions en vigueur à la signature du contrat et dont le remboursement s'effectuera en 05 années à partir de 2015 par périodicités trimestrielles.

- 3° - Ouvrent au budget de l'exercice courant, les crédits et les débits correspondants,

4° - Prennent l'engagement, au nom de la Collectivité, d'inscrire en priorité, chaque année, en dépenses obligatoires au budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances ainsi que de créer et mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires pour assurer le paiement des dites échéances,

5° - Autorisent la signature de tous les actes contractuels afférents à cette opération et confèrent, en tant que de besoin, à son représentant légal, Franck GUREGHIAN, Maire, pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y seront insérées.

#### **N°30/2015 : Amortissements :**

Sur proposition de M le Maire, le conseil municipal décide d'amortir sur une durée de **05 ans**, les biens enregistrés dans l'inventaire communal au compte "**2041582**".

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30**